



CONSEIL D'ÉTAT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° CE : 62.254
Doc. parl. : n° 8591

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 17 décembre 2025 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**Projet de loi
relative à l'échange automatique des déclarations d'information pour l'impôt
complémentaire et portant modification de la loi modifiée du 22 décembre 2023 relative
à l'imposition minimale effective pour les groupes d'entreprises multinationales et les
groupes nationaux de grande envergure en vue de transposer la directive (UE) 2025/872
du Conseil du 14 avril 2025 modifiant la directive 2011/16/EU relative à la coopération
administrative dans le domaine fiscal**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 17 décembre 2025 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 2 décembre 2025 ;

s e d é c l a r e d ' a c c o r d

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 16 votants, le 19 décembre 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,
Le Vice-Président,

s. Alain Kinsch